



AUDIENCE D.D.S.P. 62

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE REPAS DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

(Décret n° 2020-404 du 7 avril 2020)



Ce 23 Juillet 2020, **ALLIANCE** Police **Nationale** était reçu en audience par M. Nicolas JOLIBOIS, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais, concernant les remboursements des repas durant l'état d'urgence sanitaire. Ce dernier nous confirme que les **Agents mobilisés et présents physiquement sur leur lieu de travail pourront voir leur repas remboursés.**

- Repas pris sur place ou à emporter durant la journée de travail.
- Justificatif du paiement du repas ou **éventuellement d'une attestation sur l'honneur prise en compte par le service de gestion de rattachement.**
- Remboursement sur un forfait de 17,50 € (métropole et l'outremer)

ALLIANCE POLICE NATIONALE sur tous les fronts, même en période estivale !

N'HESITEZ PAS A SOLLICITER VOS DELEGUES ALLIANCE POLICE NATIONALE